

Séance du 05 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

Date de convocation : 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre à 20 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CLAUDE Philippe, Maire.

Etaient présents : les conseillers en exercice : BECKER Didier, BOUR Luc, MANGENOT Catherine, MANGENOT Jean-Luc, BECKER Pascale, LANGUET Alexandra, LEROGNON Christophe, REILHAC Jenny, QUIGNARD Virginie, PESNEAU Jimmy.

BECKER Pascale a été élue secrétaire.

Objet des délibérations :

N° 2026/012/001

ECLAIRAGE PUBLIC AU CIMETIERE

Concernant l'installation d'un éclairage solaire au cimetière Mr le Maire présente deux devis :

- Entreprise Pariset d'un montant de 1 220 € HT qui comprend une intervention avec nacelle (135 € HT) et la fourniture et pose d'un ensemble luminaire solaire 40w/2700K avec panneau solaire 180w, batterie life 48A/h, support de fixation et crossette S500 ALU (1 085 € HT)
- Entreprise Willy LEISSNER d'un montant de 486.31 € HT pour la fourniture d'un luminaire SL SOLAR MD 30W/730 RV35ST (438.36 € HT) et une télécommande (47.95 € HT), la pose sera réalisée par des bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** le devis de l'entreprise Willy LEISSNER d'un montant de 486.31 € HT et **décide** d'inscrire cette dépense en investissement.

N° 2026/012/002

CHARGES LOCATIVES MAISON DE L'ORME ET MAISON DE LA CHAPELLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le coût estimé et réel des charges des locataires de la Maison de l'Orme et de la Chapelle pour l'année qui vient de s'écouler. Compte tenu du montant de celles-ci pour certains locataires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, d'ajuster le montant de ces charges, à compter du 1^{er} novembre 2026 :

- « Le Rossignol » : loué à Mme LEYDER augmenté de 15 €, soit 55 € de charges mensuelles.
- « Le Pinson » : loué à Mme PONTARLIER augmenté de 20 €, soit 35 € de charges mensuelles.
- « Le Roitelet » : loué à Mr GOMES augmenté de 5 €, soit 55 € de charges mensuelles.
- « Le Merisier » : loué à Mr et Mme DESNOYERS augmenté de 10 €, soit 50 € de charges mensuelles.
- « Le Tilleul » : loué à Mme GAUTIER, les charges mensuelles seront de 45 €.

Et **autorise** Le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

N° 2026/012/003

ENREGISTREMENT DE LA VIDEOSURVEILLANCE DU CIMETIERE

Suite à la délibération du 07 septembre acceptant la vidéoprotection du cimetière, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société ZENITIQUE pour l'enregistrement de la

Séance du 05 octobre 2026

vidéosurveillance sur le serveur NAS pour un montant de 795 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** le devis de la société ZENITIQUE d'un montant de 795 € HT et **décide** d'inscrire cette dépense en investissement.

N° 2026/012/004

PRINCIPE DE NON-OPPOSITION A LA SUPPRESSION DE LA CLASSE DE L'ECOLE DE VOINEMONT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le nombre d'enfants scolarisés à Ceintrey - Voinémont est en baisse et ne permettra peut-être plus de maintenir 5 classes sur le Syndicat Interscolaire dans quelques années.

La commune de Ceintrey projette de créer de nouvelles salles de classe dans l'école communale, afin de permettre l'accueil de tous les enfants scolarisés dans un même lieu.

Monsieur le Maire de Ceintrey sollicite du Conseil Municipal de Voinémont une délibération de principe de non-opposition à la suppression de la classe de l'école de Voinémont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions), **accepte** le principe de non-opposition à la suppression de la classe de l'école maternelle de Voinémont.

N° 2026/012/005

LOGICIELS DE GESTION COMMUNALE : Récupération des données

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 06 juillet 2026 concernant le choix des logiciels de gestion communale auprès de l'ADM54. Il informe que la récupération des données actuelles sera facturée 475 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** cette plus-value de 475 € HT pour la récupération des données par l'ADM54.

N° 2026/012/006

SUBVENTION COMMUNALE AU FOYER RURAL DE CEINTREY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** de verser les subventions suivantes pour l'année 2026 :

- 500 € au Foyer Rural de Ceintrey

N° 2026/012/007

REGLEMENT D'AFFOUAGES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **valide** le règlement d'affouage tel que présenté et annexé.

Séance du 05 octobre 2026

N° 2026/012/008

Transfert à la Communauté de Communes du Pays du Saintois de la compétence « Assainissement Collectif » – Régularisation des opérations de mise à disposition des biens, équipements, droits et obligations et transfert des résultats au 1er janvier 2026

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-17-2 et L. 1321-1 et suivants, notamment l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence, cette mise à disposition étant constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire
- l'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de mise à disposition des biens dont la collectivité antérieurement compétente était propriétaire
- l'article L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cas échéant, relatif à la substitution de la collectivité bénéficiaire dans les droits et obligations attachés aux biens et contrats concernés
- la délibération n°053/2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Saintois en date du 25 septembre 2025 approuvant le transfert différencié, à compter du 1er janvier 2026, de la compétence « Assainissement Collectif » pour les Communes concernées
- la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2025 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à la Communauté de Communes du Pays du Saintois à compter du 1er janvier 2026
- l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2025 portant transfert différencié de la compétence « Assainissement Collectif » à la Communauté de Communes du Pays du Saintois, avec effet au 1er janvier 2026
- le projet de « Procès-verbal de transfert et de mise à disposition des biens, actifs, passifs, droits et obligations » annexé à la présente délibération
- l'état récapitulatif des biens et équipements relevant de la compétence « Assainissement Collectif » annexé au procès-verbal
- l'état récapitulatif des emprunts et des droits et obligations attachés aux équipements transférés annexé au procès-verbal
- la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2026 décidant le transfert des emprunts assainissement restant et décidant le transfert de la moitié de l'excédent budgétaire au 31 décembre 2025 soit : $11039.67/2 = 5\,519.84$ € et la moitié des dépenses et recettes de la période transitoire en 2026 à la CCPS
- le refus de la Communauté de Communes du Pays du Saintois de prendre en compte les sections déficitaires dans le calcul des résultats et sommes rattachables à la compétence « Assainissement Collectif » à transférer
- la fiche de calcul établie par la Communauté de Communes du Pays du Saintois déterminant le montant des résultats et sommes rattachables à la compétence « Assainissement Collectif » à transférer à la Communauté de Communes du Pays du Saintois

Considérant que :

- la compétence « Assainissement Collectif » est exercée par la Communauté de Communes du Pays du Saintois depuis le 1er janvier 2026
- le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence
- cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays du Saintois
- les biens, équipements, ouvrages et réseaux nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement Collectif » ont fait l'objet d'un recensement conjoint entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays du Saintois
- l'état annexé au procès-verbal identifie notamment les biens et équipements concernés, leur numéro d'inventaire, leur nature, leur valeur d'origine, leur durée d'amortissement ainsi que leur valeur nette comptable au 1er janvier 2026
- les emprunts contractés par la Commune pour le financement des équipements relevant de la compétence transférée ont été identifiés et repris par la Communauté de Communes du Pays du Saintois dans le cadre du transfert de compétence
- il convient en conséquence de formaliser les opérations de régularisation patrimoniale, comptable et administrative intervenues au 1er janvier 2026

Séance du 05 octobre 2026

- le transfert du solde des résultats du budget annexe d'un service public industriel et commercial ne constitue pas une obligation résultant de plein droit du transfert de compétence, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, notamment sa décision du 25 mars 2016, Commune de La Motte-Ternant, n° 386623
- toutefois que la Commune souhaite, conformément aux principes arrêtés dans le cadre de la charte de gouvernance du transfert de la compétence « Assainissement Collectif », participer à la régularisation financière du transfert par le versement à la Communauté de Communes du Pays du Saintois d'une fraction des résultats et sommes rattachables au service
- le montant ainsi déterminé pour la Commune s'élève à 21 380.81 € (section d'exploitation) + 0 € (section d'investissement), correspondant à 50% du montant retenu au titre des résultats et sommes rattachables à la compétence « Assainissement Collectif »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre), **décide** :

Article 1 – Approbation du dossier de régularisation

D'accepter le dossier de régularisation des opérations liées au transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à la Communauté de Communes du Pays du Saintois avec effet au 1er janvier 2026, comprenant notamment :

- l'état des biens et équipements mis à disposition
- l'état des immobilisations et leurs valeurs comptables
- l'état des emprunts et obligations transférés ou repris dans le cadre de l'exercice de la compétence
- la fiche de calcul du montant des résultats et sommes rattachables à la compétence
- le projet de procès-verbal de transfert et de mise à disposition annexé à la présente délibération.

Article 2 – Mise à disposition des biens et équipements

De constater la mise à disposition, au profit de la Communauté de Communes du Pays du Saintois, des biens meubles et immeubles, ouvrages, réseaux, stations de traitement des eaux usées, postes de relevage et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement Collectif », tels qu'identifiés dans l'état annexé au procès-verbal.

Cette mise à disposition intervient dans les conditions prévues par les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et ne vaut pas transfert en pleine propriété des biens concernés.

Les terrains d'assiette demeurant la propriété de la Commune ne sont pas inclus dans un transfert en pleine propriété et sont traités conformément aux modalités précisées dans le procès-verbal et ses annexes.

Article 3 – Droits, obligations et emprunts

D'approuver, dans le cadre du transfert de compétence intervenu au 1er janvier 2026, la régularisation des droits, obligations, contrats, emprunts et engagements rattachables à la compétence « Assainissement Collectif », tels qu'identifiés dans les états annexés au procès-verbal.

Article 4 – Transfert des résultats

De décider le transfert à la Communauté de Communes du Pays du Saintois un montant de 21 380.81 € (section d'exploitation) et de 0 € (section d'investissement déficitaire), correspondant à 50% du montant des résultats et sommes rattachables à la compétence « Assainissement Collectif », selon le calcul suivant :

- excédent d'exploitation cumulé au 31/12/2025 :	32.830,72 €
- recettes d'exploitation restant à encaisser :	14.359,89 €
- dépenses d'exploitation engagées restant à payer :	-4.428,99 €
soit un total de :	42.761,62 €
montant à verser à la CCPS : 50%, soit	21.380,81 €

Article 5 – Modalités comptables et financières

D'autoriser la réalisation des opérations comptables nécessaires à la régularisation du transfert, en lien avec la Communauté de Communes du Pays du Saintois et le Service de Gestion Comptable compétent, conformément aux règles de la nomenclature budgétaire et comptable applicable à la Commune et aux instructions du comptable public.

Le versement des montants mentionnés à l'article 4 interviendra selon les modalités arrêtées conjointement avec la Communauté de Communes du Pays du Saintois et le comptable public.

Séance du 05 octobre 2026

Article 6 – Procès-verbal de transfert et de mise à disposition

D'approuver le « Procès-verbal de transfert et de mise à disposition des biens, actifs, passifs, droits et obligations » annexé à la présente délibération, lequel constate et formalise les opérations consécutives au transfert de la compétence « Assainissement collectif » au 1er janvier 2026.

Article 7 – Autorisation donnée au Maire

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le procès-verbal de transfert et de mise à disposition ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 – Exécution

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à la Communauté de Communes du Pays du Saintois, au représentant de l'État et au comptable public, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 9 – Annexes

Sont annexés à la présente délibération :

- le procès-verbal de transfert et de mise à disposition
- la fiche de calculs des montants des résultats et sommes rattachables à la compétence « Assainissement Collectif ».
- le tableau récapitulatif :
 - l'état des biens et équipements concernés
 - l'état des immobilisations et valeurs comptables
 - l'état des emprunts et obligations transférés
 - l'état des transferts de résultats.

Informations :

- **Maison de l'Orme** : Fin des travaux de rénovation du logement « Le Tilleul ». Le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la Maison de l'Orme.
- **Terrain de jeux** : Le remplacement des bordures bois des aires de jeux et la réalisation des fondations de la nouvelle cabane débiteront le 15 octobre prochain. Un cendrier a été posé à proximité du terrain de jeux et rappelle qu'il est interdit d'y fumer.
- **Jardin du Souvenir** : Le monument qui présentait une malfaçon de pose a été remplacé.
- **Sécurisation routière** : La première phase des marquages au sol est réalisée, les panneaux STOP et les inscriptions « 30 » sont en place. Une seconde phase aura lieu en 2027 avec la réfection des marquages existants et la sécurisation des voies de circulation étroites.
- **Vidéoprotection** : Le mât devant supporter les caméras de vidéoprotection du cimetière et de la zone des containers est en place. Ce mât recevra également un luminaire autonome pour éclairer l'entrée du cimetière. Dès accord de la Préfecture, les caméras seront installées. Un contrat d'abonnement vidéoprotection va être signé.
- **Eclairage public** : Suite à la demande de plusieurs habitants, le Conseil a décidé d'avancer l'heure d'allumage de l'éclairage public à 5h le matin au lieu de 6h. La modification de la programmation permettant de laisser allumé toute la nuit sans augmentation de la consommation électrique est à l'étude et devrait être opérationnelle en 2027.
- **Affouages** : Un nouveau règlement d'affouages a été validé par le Conseil Municipal. Il renforce les consignes de sécurité et de respect de notre forêt.
- **Espaces verts** : Des arbres seront plantés en novembre pour créer des zones d'ombre au terrain de jeux. Nos jardiniers recevront une formation pour déterminer les espèces les mieux adaptées au changement climatique et permettant de limiter les arrosages.
- **Déneigement** : La Communauté de Communes a organisé le déneigement pour cet hiver. Toutes les rues du village seront déneigées par Philippe DUVAL.
- **Cérémonie des vœux** : Elle aura lieu samedi 16 janvier à 18h à la Salle Catherine Robaine.

Le Maire,
Philippe CLAUDE

